

Sous réserve de l'approbation du Gouvernement du Canada pour ce qui touche à l'extension de cet Accord à la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, le Gouvernement du Royaume-Uni se chargera de la publication de cette extension dans la "London Gazette".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de mon profond respect.

J. J. S. GARNER

Haut Commissaire du Royaume-Uni

L'Honorable L. B. Pearson, O.B.E.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ministère des Affaires extérieures
Édifice de l'Est
OTTAWA

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut Commissaire du Royaume-Uni

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 42

Ottawa, le 16 juillet 1957

Monsieur le Haut Commissaire,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 1084/4 de Votre Excellence, en date du 1^{er} mai 1957, touchant l'extension à la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, pour ce qui a trait aux impôts sur le revenu, de l'Accord du 5 juin 1946 entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu.* Je suis en mesure de vous faire connaître que les propositions de cette modification ont été acceptées par le Gouvernement du Canada.

Votre Note et la présente réponse constitueront donc un accord entre nos deux Gouvernements sur le point précité.

Vieuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances de ma très haute considération.

E. D. FULTON

Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures

SON EXCELLENCE
Sir Saville Garner, K.C.M.G.
Haut Commissaire du Royaume-Uni
Earncliffe
Ottawa 2

*Recueil des Traités 1946, n° 17.